



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

Procès-verbal
Partie 1



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018
ID : 013-241300417-20181212-CC2018_185-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_185 : Finances / Attribution de compensation définitive 2018

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125,15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

SLO

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_185-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_185 : Finances / Attribution de compensation définitive 2018

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.6

Par délibération CC2017-192 du 20 décembre 2017, le conseil communautaire a fixé le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Considérant qu'ACCM exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres la compétence « promotion du tourisme » à compter du 1er janvier 2017 ainsi que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention du risque inondation » à compter du 1er janvier 2018 ;

Concernant la compétence « promotion du tourisme », le calendrier de transfert des moyens humains et matériels a été reporté par la communauté d'agglomération au 1er janvier 2018 par décision du bureau communautaire du 8 mars 2017 et avec l'accord du préfet de région (courrier du 4 novembre 2016).

Deux commissions locales d'évaluation de charges transférées (CLECT) se sont réunies les 22 juin 2018 et 17 septembre 2018 pour déterminer respectivement l'impact financier des transferts de la compétence « promotion du tourisme » et de la compétence « gestion des milieux aquatiques » sur l'attribution de compensation 2018.

Au vu des rapports établis par ces commissions, il convient de prendre en compte les évaluations réalisées et de fixer le montant de l'**attribution de compensation définitive 2018** de la façon suivante :

	AC provisoire 2018	Clect du 22/06/18 Promotion du tourisme	Clect du 17/11/2018 GEMAPI	AC définitive 2018
Arles	18 750 483,00	0,00	14 394,00	18 736 089,00
Tarascon	8 880 642,00	-199 394,00	-26 815,84	8 654 432,16
Saint-Martin-de-Crau	4 245 767,00	-74 271,00	0,00	4 171 496,00
Les Saintes-Maries-de-la-Mer	1 200 441,00	0,00	0,00	1 200 441,00
Boulbon	309 214,00	-404,00	-17 512,57	291 297,43
Saint-Pierre-de-Mézoargues	50 840,00	0,00	-6 130,26	44 709,74
Totaux	33 437 387,00	-274 069,00	-64 852,67	33 098 465,33

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1- DÉCIDER** de fixer le montant des attributions de compensation définitives à verser aux communes membres de la communauté d'agglomération au titre de l'exercice 2018, tels que présenté ci-dessus ;
- 2- PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice ;
- 3- PRÉCISER** que les régularisations interviendront lors du versement de décembre.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :


AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE

CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET,
HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME,
MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET,
PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018 
ID : 013-241300417-20181212-CC2018_185-DP



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018
ID : 013-241300417-20181212-CC2018_186-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_186 : Finances / Budget principal - Votes par anticipation 2019

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013/241300417-20181212-CC2018_186-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_186 : Finances / Budget principal - Votes par anticipation 2019

Rapporteur : Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES : 7,1

L'article L.1612-1 du CGCT permet l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve de l'adoption d'une délibération précisant le montant et l'affectation des crédits.

Certains chantiers débiteront dans le courant du 1^{er} trimestre de l'exercice 2019 et, de ce fait, les travaux feront l'objet d'un règlement dès le début de l'exercice 2019 avant même le vote du budget principal pour 2019.

Par ailleurs, certaines opérations, dont le financement était assuré sur l'exercice 2018 (par emprunt et certaines subventions), n'ont pas pu être engagées avant la clôture des opérations budgétaires d'investissement.

Ces opérations listées ci-dessous doivent ainsi connaître un début d'exécution dans le courant du 1^{er} trimestre 2019.

Votes par anticipation Budget principal 2019	
nom opération	Montant
RSAC	122 906
TOTAL CHAPITRE 204	122 906
fièvre optique	30 000
éclairage public	30 000
défense incendie zone	40 000
travaux locaux adom eaux	25 000
travaux locaux DCAST	50 000
station relèvement pluvial zones	20 000
liaison galilée rainard	80 000
travaux divers zones	250 000
travaux signalétique	100 000
travaux bd libération	20 000
travaux village entreprises	30 000
traceur SIG	6 000
mobilier	5 000
agencement siège	35 000
mobilier ergonomique	1 000
matériel de transport	80 000
matériel informatique	30 000
aménagement numérique	200 000
TOTAL CHAPITRE 21	1 052 000
études	40 000
défense incendie la Thamière	40 000
désenclavement du port fluvial	40 000
requalification Cobrau	300 000
réhabilitation énergétique village entreprises	300 000
Création AAGDV Saint-Martin-de-Crau	110 000
TOTAL CHAPITRE 23	820 000
TOTAL	1 974 906

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager et à liquider les dépenses d'investissement listées ci-dessus, dans l'attente de l'adoption du budget principal 2019;
2. **PRÉCISER** que ces crédits seront inscrits sur l'exercice 2019 au budget principal lors de son adoption.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_108.DC

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018
ID : 013-241300417-20181212-CC2018_167-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_187 : Finances / Budget annexe de l'eau - Votes par anticipation 2019

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_187-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_187 : Finances / Budget annexe de l'eau - Votes par anticipation 2019

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.1

L'article L.1612-1 du CGCT permet l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve de l'adoption d'une délibération précisant le montant et l'affectation des crédits.

Certains chantiers débiteront dans le courant du 1^{er} trimestre de l'exercice 2019 et, de ce fait, les travaux feront l'objet d'un règlement dès le début de l'exercice 2019 avant même le vote du budget annexe de l'eau pour 2019.

Par ailleurs, certaines opérations, dont le financement était assuré sur l'exercice 2018 (par emprunt et certaines subventions), n'ont pas pu être engagées avant la clôture des opérations budgétaires d'investissement.

Ces opérations listées ci-dessous doivent ainsi connaître un début d'exécution dans le courant du 1^{er} trimestre 2019.

Votes par anticipation Budget annexe de l'eau 2019	
nom opération	Montant
Arles travaux sur réseaux	50 000
Boulbon travaux sur réseaux	10 000
Saint-Martin-de-Crau travaux sur réseaux	10 000
Tarascon travaux sur réseaux	10 000
Saintes-Maries-de-la-Mer sécurisation canalisation principale	70 000
Saintes-Maries-de-la-Mer protection captage seneblers	20 000
TOTAL CHAPITRE 21	170 000
Arles rue du Four qui passe	60 000
Arles renforcement électrique St Hippolyte	50 000
Arles Groupe électrogène Mazet	50 000
Boulbon Roque d'acier	10 000
Saint-Martin-de-Crau avance bd Libération	10 000
Tarascon Quartier des Ecoles	30 000
Tarascon Gambetta - platane - viaduc	60 000
Saintes-Maries-de-la-Mer Mallage SMM / Arles	150 000
TOTAL CHAPITRE 23	420 000
TOTAL	590 000

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager et à liquider les dépenses d'investissement listées ci-dessus, dans l'attente de l'adoption du budget annexe de l'eau 2019.
- PRÉCISER** que ces crédits seront inscrits sur l'exercice 2019 au budget annexe de l'eau lors de son adoption.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 15/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_187-DE

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Regu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_188-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_188 : Finances / Budget annexe de l'assainissement - Votes par anticipation 2019

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire, Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_186-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_188 : Finances / Budget annexe de l'assainissement - Votes par anticipation 2019

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.1

L'article L.1612-1 du CGCT permet l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve de l'adoption d'une délibération précisant le montant et l'affectation des crédits.

Certains chantiers débuteront dans le courant du 1^{er} trimestre de l'exercice 2019 et, de ce fait, les travaux feront l'objet d'un règlement dès le début de l'exercice 2019 avant même le vote du budget annexe de l'eau pour 2019.

Par ailleurs, certaines opérations, dont le financement était assuré sur l'exercice 2018 (par emprunt et certaines subventions), n'ont pas pu être engagées avant la clôture des opérations budgétaires d'investissement.

Ces opérations listées ci-dessous doivent ainsi connaître un début d'exécution dans le courant du 1^{er} trimestre 2019.

Votes par anticipation Budget annexe de l'assainissement 2019	
nom opération	Montant
Zonage d'assainissement enquête publique	20 000
Arles réseaux d'assainissement	100 000
Boulbon réseaux d'assainissement	10 000
Saint-Martin-de-Crau réseaux d'assainissement	20 000
Tarascon réseaux d'assainissement	10 000
Saintes-Maries-de-la-Mer réseaux d'assainissement	10 000
TOTAL CHAPITRE 21	170 000
Arles rue du Four qui passe	80 000
Arles sécurisation STEP Moncalde	60 000
Boulbon roque d'acier	40 000
Saint-Martin-de-Crau centre aéré	120 000
Saint-Martin-de-Crau avance sur marché Bd Libération	40 000
Tarascon Quartier des Ecoles	80 000
Tarascon Gambetta - platane - viaduc	60 000
Saint-Pierre-de-Mézoargues Route de la Mairie	20 000
TOTAL CHAPITRE 23	500 000
TOTAL GENERAL	670 000

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager et à liquider les dépenses d'investissement listées ci-dessus, dans l'attente de l'adoption du budget annexe de l'assainissement 2019.
2. **PRÉCISER** que ces crédits seront inscrits sur l'exercice 2019 au budget annexe de l'assainissement lors de son adoption.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_189-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_189 : Politique de l'eau et grands travaux / Approbation des redevances eau potable applicables au 1er janvier 2019

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018



ID : 013-241300417-20181212-CC2018_189-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 015_241300417-20181212-CC2018_189-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_189 : Politique de l'eau et grands travaux / Approbation des redevances eau potable applicables au 1er janvier 2019

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.2

Vu la délibération 2015-142 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'eau potable approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu l'article 2 du contrat de délégation de service public définissant, dans le cadre de son objet, l'obligation faite au délégataire de percevoir pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) auprès des abonnés du service délégué, les sommes correspondant aux redevances ;

Vu l'article 40 de ce contrat définissant que, dans le cadre de la facturation aux abonnés, ACCM fixe sur l'ensemble du périmètre délégué les tarifs applicables aux prestations rendues aux usagers par le délégataire ;

Vu l'article 40.1 de ce contrat imposant la délibération du conseil communautaire d'ACCM sur les tarifs applicables ;

Vu l'article 62 de ce contrat définissant le montant des parts fixes semestrielles à appliquer en fonction des diamètres des compteurs, ainsi que le montant de la part variable pour les consommations semestrielles comprises d'une part entre 0 et 30 m³ par unité de logement desservi et, d'autre part, pour les consommations semestrielles au-delà de 30m³ ;

Vu l'article 64 de ce contrat définissant les modalités d'évolution des montants des différentes rémunérations ;

Vu les articles 63, 65 et 67 de ce contrat définissant les modalités de rémunération du délégataire, et de reversements des sommes dues à celui-ci par ACCM ainsi que son actualisation et son avenant N°2;

Vu l'article 66 de ce contrat définissant les conditions de révision de la rémunération du délégataire ;

Considérant que les factures émises par le délégataire s'appuieront sur les tarifs décrits ci-dessus qui intègrent déjà les surtaxes communautaires auxquelles seront ajoutées les redevances de tiers (agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Voies navigables de France) et la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant que les tarifs des parts fixes (abonnements) ont été actualisés selon les derniers indices INSEE en vigueur et subissent de fait une évolution de 0,7% par rapport à ceux de 2018. Ces tarifs n'avaient pas évolué depuis le début du contrat en 2016. Les parts variables ont été comme les parts fixes actualisées. Ces actualisations réglementaires liées à l'évolution des coûts horaires du travail et des matières premières ont conduit à augmenter le prix de l'eau afin de conserver un niveau de recettes équivalent en 2019. En conséquence, le prix de l'eau toutes taxes et redevances comprises (y compris l'abonnement) augmente pour l'ensemble des communes de 1,0 % sur la base d'une facture type de 120 m³/an, ce qui représente moins de 5€ TTC sur la facture d'eau annuelle.

Les parts variables incluent la part communautaire et la part délégataire

contractuelle. Les redevances agence de l'Eau, VNF, autres tiers et TVA sont en sus.

Redevance délégataire et communautaire Service eau potable	Arles	Saintes-Maries-de-la-Mer	Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Boulbon	Saint-Pierre-de-Mézoargues
Période d'application : du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019				
Parts fixes applicables : Compteurs	En €HT/abonné/semestre			
12,15,20 et 25 mm	12,59			
30,32,40 et 50 mm	30,21			
60 et 65 mm	110,76			
80 et 86 mm	216,49			
100 mm	334,81			
150 et 200 mm	528,65			
Parts variables de consommation :	En €HT/m3			
0 - 30 m3 par semestre et par unité de logement desservi	0,5907	0,8987	0,3607	0,1567
31 m3 et plus par semestre et par unité de logement desservi	1,2908	1,7908	1,0808	1,0468

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** les montants des redevances en eau potable définies dans le tableau ci-dessus pour les six communes prenant effet au 1er janvier 2019;
2. **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'eau.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET,

HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018
ID : 013-241300417-20181212-CC2018_169-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_190-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_190 : Politique de l'eau et grands travaux / Approbation des redevances assainissement applicables au 1er janvier 2019

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

SLO

IT | 013-241300417-20181212-CC2018_190-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018
ID : 013-241300417-20181212-CC2018_190-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_190 : Politique de l'eau et grands travaux / Approbation des redevances assainissement applicables au 1er janvier 2019

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.2

Vu la délibération 2015-143 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'assainissement approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu l'article 2 du contrat de délégation de service public définissant, dans le cadre de son objet, l'obligation faite au délégataire de percevoir pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) auprès des abonnés du service délégué, les sommes correspondant aux redevances ;

Vu l'article 33.1 de ce contrat définissant, dans le cadre de la facturation aux abonnés, que la communauté fixe sur l'ensemble du périmètre délégué les tarifs applicables aux prestations rendues aux usagers par le délégataire ;

Vu l'article 33.1.1 de ce contrat imposant la délibération de la communauté d'agglomération sur les tarifs applicables ;

Vu l'article 53 de ce contrat définissant le montant de la part variable pour les consommations semestrielles en m³ par unité de logement desservi ;

Vu l'article 56 de ce contrat définissant les modalités d'évolution des montants des différentes rémunérations et son avenant N°2 ;

Vu l'article 57 de ce contrat définissant les modalités de rémunération du délégataire, et de reversements des sommes dues à celui-ci par la communauté d'agglomération ainsi que son actualisation et son avenant N°2 ;

Vu l'article 58 de ce contrat définissant les conditions de révision de la rémunération du délégataire et son avenant N°2 ;

Considérant que les factures émises par le délégataire s'appuieront sur les tarifs décrits ci-dessus qui intègrent déjà les surtaxes communautaires auxquelles seront ajoutées les redevances de tiers (agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Voies navigables de France) et la taxe sur la valeur ajoutée.

Les parts variables ont été actualisées. Ces actualisations réglementaires liées à l'évolution des coûts horaires du travail et des matières premières ont conduit à augmenter le prix de l'eau afin de conserver un niveau de recettes équivalent en 2019. En conséquence, le prix de l'eau toutes taxes et redevances comprises, augmente pour l'ensemble des communes de 1,0 % sur la base d'une facture type de 120 m³/an ce qui représente moins de 5€ TTC sur la facture d'eau annuelle.

Les parts variables incluent la part communautaire et la part délégataire contractuelle.

Les redevances Agence de l'Eau, VNF, autres tiers et TVA sont en sus.

Redevance délégataire et communautaire	Arles	Saintes-Maries-de-la-Mer	Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Boulbon
Service assainissement			
Période d'application :			
du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018			
Parts fixes applicables :	En €HT/abonné/semestre		
Compteurs			
12,15,20 et 25 mm	0		
30,32,40 et 50 mm	0		
60 et 65 mm	0		
80 et 86 mm	0		
100 mm	0		
150 et 200 mm	0		
Parts variables de consommation :	En €HT/m ³		

0 m3 et plus par semestre et par unité de logement desservi	1,6091	1,5351	1,4111
---	--------	--------	--------

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. APPROUVER les montants des redevances en assainissement définies dans le tableau ci-dessus pour les cinq communes prenant effet au 1^{er} janvier 2019;

2. AUTORISER le président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3. PRÉCISER que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018 
ID : 013-241300417-20181212-CC2018_190-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_191-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_191 : Aménagement des zones économiques / Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au département des Bouches-du-Rhône et autorisation temporaire d'occupation du domaine pour la réalisation d'un itinéraire cyclable en zone d'activités du Roubian à Tarascon

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

- Madame Fabienne PAUTONNIER

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018 
ID : 013-241300417-20181212-CC2018_191-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018
ID : 013-241300417-20181212-CC2018_191-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_191 : Aménagement des zones économiques / Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au département des Bouches-du-Rhône et autorisation temporaire d'occupation du domaine pour la réalisation d'un itinéraire cyclable en zone d'activités du Roubian à Tarascon

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 3.5

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire de « La Méditerranée à vélo » (EV8), le département des Bouches-du-Rhône aménage un itinéraire cyclable depuis la commune de Plan d'Orgon jusqu'à celle de Tarascon.

Cet itinéraire transite sur des tronçons départementaux, communaux et intercommunaux. Dans ce cadre, l'itinéraire de l'EV8 transitera par la commune de Tarascon en zone d'activités du Roubian sur :

- des terrains appartenant à la commune de Tarascon mais gérés par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au titre de la compétence zones d'activités économiques (parcelles F 1837, F 1842, F 1869 et ZA 144)
- l'avenue des Artisans
- un terrain appartenant à ACCM (parcelle F 2090) ;

Considérant que le département des Bouches-du-Rhône est le seul compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'ensemble de l'opération (passation et exécution des marchés de travaux), il assurera donc la maîtrise d'ouvrage des aménagements sur le parc d'activités du Roubian, avant de les remettre à ACCM.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **AUTORISER** le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, au département des Bouches-du-Rhône, pour la réalisation des travaux ;
2. **AUTORISER** l'occupation temporaire des parcelles, par le département des Bouches-du-Rhône, pour la réalisation des travaux ;
3. **APPROUVER** la convention RD-B001/EV8 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'autorisation d'occupation temporaire du domaine ;
4. **PRÉCISER** que le département des Bouches-du-Rhône assumera seul la totalité des coûts des travaux ;
5. **PRÉCISER** qu'à l'issue de la réception conforme des travaux, le département des Bouches-du-Rhône remettra gratuitement les ouvrages (procès-verbal de remise) à la communauté d'agglomération ACCM qui en assurera la gestion au titre de la compétence zones d'activités économiques ;
6. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_191-DE

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAJ, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_192-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_192 : Grands travaux et développement économique / Travaux de réhabilitation énergétique du village d'entreprises au Parc d'activités d'Arles Nord - Attribution de 5 lots et classement de 5 lots infructueux et 1 lot sans suite en vue de relance

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_192-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_192-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_192 : Grands travaux et développement économique / Travaux de réhabilitation énergétique du village d'entreprises au Parc d'activités d'Arles Nord - Attribution de 5 lots et classement de 5 lots infructueux et 1 lot sans suite en vue de relance

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) souhaite engager d'importants travaux de réhabilitation énergétique du village d'entreprises, sur le parc d'activités d'Arles Nord, visant des performances thermiques de type BBC-20 % (bâtiments basse consommation) ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur d'ACCM, le Moniteur le 12 octobre 2018 et sur le BOAMP le 28 septembre 2018.

La présente consultation a été engagée en procédure adaptée ouverte selon l'article 42.2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que les travaux font l'objet d'un marché décomposé en 12 lots :

- lot 1 : « gros oeuvre - voirie réseaux divers (VRD) »
- lot 2 : « ossature bois - charpente - couverture extérieure »
- lot 3 : « menuiseries extérieures »
- lot 4 : « second œuvre »
- lot 5 « menuiseries intérieures »
- lot 6 : « revêtement sols et murs »
- lot 7 : « serrurerie - ferronnerie »
- lot 8 : « isolation thermique par l'extérieur »
- lot 9 : « espaces verts »
- lot 10 : « courants forts et faibles - photovoltaïque »
- lot 11 : « chauffage - plomberie - ventilation »
- lot 12 : « désamiantage »

Considérant que vingt deux plis sont parvenus dans les délais, ont été déclarés recevables, et ont été analysés conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant que, pour le lot 1, l'offre est unique et inacceptable dans la mesure où les crédits budgétaires alloués au marché ne permettent pas à ACCM de financer l'écart par rapport aux estimations (+ 210 k€) et qu'il y a lieu de faire reprendre et détailler les pièces du marché par la maîtrise d'œuvre en intégrant par opportunité le lot 9, puisqu'il contient des prestations de faible volume ;

Considérant que les lots 2, 5, 7 et 9 sont déclarés infructueux, en l'absence d'offre ;

Considérant que le lot 3 est classé sans suite car les 2 offres reçues ne répondent que partiellement au CCTP ;

Considérant l'analyse faite après la phase de négociation adressée aux candidats le 21 novembre 2018 en vue de l'optimisation des offres,

Considérant l'analyse faite après la phase de négociation adressée aux candidats le 21 novembre 2018 en vue de la confirmation des offres du lot 4, du lot 6 après détection de 2 offres anormalement basses, ainsi que du lot 8 ;

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 30 novembre 2018 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **AUTORISER** l'attribution du marché relatif aux travaux de réhabilitation énergétique du Village d'entreprises sur la commune d'Arles pour les lots suivants :

Lot 4 - « second œuvre » à l'entreprise Tresquoise pour un montant de 47 031,65 € HT, soit 56 437,98 € TTC ;

Lot 6 - « revêtement sols et murs » à l'entreprise Arb pour un montant de 6 100 € HT, soit 7 320 € TTC ;

Lot 8 - « isolation thermique par l'extérieur » à l'entreprise Ousibat 83 pour un montant de 178 250 € HT, soit 213 900 € TTC ;

Lot 10 - « courants forts et faibles – photovoltaïque » à l'entreprise CMT génie électrique pour un montant total (solution de base + PSE) de 78 596,04 € HT soit 94 315,25 € TTC, décomposé comme suit : solution de base 72 376,95 € HT soit 86 852,34 € TTC et PSE 1 : 6 219,09 € HT soit 7 462,91 € TTC ;

Lot 12 - « désamiantage » à l'entreprise Démolition technologie pour un montant de 28 900 € HT soit 34 680 € TTC ;

2. **DÉCLARER** le lot 1 infructueux et valider sa relance en marché à procédure adaptée après refonte par le maître d'œuvre des pièces du marché et intégration du lot 9 du fait de son faible volume ;

3. **DÉCLARER** le lot 3 sans suite pour non respect partiel du CCTP et valider sa relance en marché à procédure adaptée après reprise des pièces du marché par la maîtrise d'œuvre ;

4. **DÉCLARER** les lots 2, 5, 7, et 9 infructueux du fait d'absence d'offres et valider leur relance en marché à procédure adaptée ;

5. **REPORTER** l'attribution du lot 11, dans l'attente d'éléments d'information concernant les offres reçues ;

6. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM lesdits marchés et les pièces afférentes, ainsi que les pièces relatives aux relances des lots 1, 2, 3, 5, 7 et 9 (intégré dans lot 1) et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

7. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (2) : Mesdames et Messieurs :

BOUALEM, JUGLARET

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_193-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_193 : Grands travaux et développement économique / Construction et réhabilitation de locaux en vue d'héberger la DSP ACCM eaux rue Cotton, parc d'activités Arles Nord - avenants lots 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9, 10 et 11

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_193-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_193-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_193 : Grands travaux et développement économique / Construction et réhabilitation de locaux en vue d'héberger la DSP ACCM eaux rue Cotton, parc d'activités Arles Nord - avenants lots 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9, 10 et 11

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017-149 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) attribuant les travaux de réhabilitation et de construction de bâtiments administratifs et techniques, en vue d'héberger les services du délégataire "ACCM eaux" rue Cotton à Arles à 9 entreprises, notamment ;

Lot 1 gros œuvre : montant initial 199 256,47 € HT soit 239 107,76 € TTC

Lot 5 menuiseries bois : montant initial 20 322,25 € HT soit 24 386,70 € TTC

Lot 6 cloisons/doublages/faux-plafonds : montant initial 44 134,36 € HT soit 52 961,23 € TTC

Lot 10 plomberie/chauffage/VMC : montant initial 62 500 € HT soit 75 000 € TTC

Lot 11 électricité : montant initial 58 007,80 € HT soit 69 609,36 € TTC

Considérant que, lors de la réalisation des travaux, cinq lots ont connu les modifications techniques suivantes :

Lot 1

- prestation supplémentaire de carottage de l'acrotère, fourniture et pose d'une descente d'évacuation des eaux pluviales en alu Diam 100, d'un raccordement en vue d'étanchéité, requis pour augmenter la section existante insuffisante, pour un montant de 656,82 € HT ,
- reprise d'enduit ciment sur allèges bât B nécessaire après le dressage en sous couche, pour un montant de 262,50 € HT ,
- la dépose des plinthes extérieures Bât A finalement non conservables en l'état s'est imposée pour une bonne finition des façades, pour un montant de 288 € HT ,
- rebouchage de 2 portes en aggro Bât B en complément du doublage placo insuffisant pour assurer la séparation entre le Magasin et le Laboratoire, pour un montant de 245,92 € HT ,
- suppression du poste résine d'étanchéité au droit des trottoirs en raison de l'inexistence du talon béton qui avait été défini par le géotechnicien et contre lequel une équerre d'étanchéité aurait été nécessaire, pour un montant de - 4 427,92 € HT ,
- agrandissement de la cour technique en vue d'améliorer l'activité et la sécurité,

suite à l'augmentation des surfaces et des partitions des aires de stocks (1 voile et un retour supplémentaires), pour un montant de 4 740,33 € HT ,

- fabrication et pose d'une grille à barreaudage pour porte fenêtre 2 vantaux en remplacement des 2 vantaux du volet métallique déposés par erreur par l'entreprise France BTP en phase de démolitions sans consigne de l'Architecte, pour un montant de - 836,00 € HT ,

L'ensemble de ces éléments engendre une plus-value financière de 929,65 € HT soit 1 115,58 € TTC soit une augmentation de 0,47 % par rapport au marché initial, et un nouveau montant du marché après avenant de 200 186,12 € HT soit 240 223,34 € TTC.

Ces travaux supplémentaires et des aléas en cours de chantier (erreurs d'implantation, vol de charpente) ont impacté l'ordonnancement du chantier et engendré une prolongation des délais d'exécution de 31 semaines ;

Lot 2

Des aléas en cours de chantier (erreurs d'implantation, vol de charpente) ont impacté l'ordonnancement du chantier et engendré une prolongation des délais d'exécution de 31 semaines sans incidence financière ;

Lot 3

Des aléas en cours de chantier (erreurs d'implantation, vol de charpente) ont impacté l'ordonnancement du chantier et engendré une prolongation des délais d'exécution de 31 semaines sans incidence financière ;

Lot 5

- plan de travail post formé blanc 4200X6500X40mm fabrication sur tasseaux bois côté mur et fixation de 3 pieds réglables en aluminium ; cette prestation d'équipement du laboratoire était non prévue à l'origine mais nécessaire à l'achèvement des travaux pour la livraison d'un laboratoire opérationnel, pour un montant de 935 € HT ,

- couvre-joint dilatation 5ml en 60mm avec feuillure mis en œuvre pour une meilleure finition des joints de dilatation, pour un montant de 158 € HT ,

- soffite de conduite d'eau H 2,5 M en 30/30 avec porte d'accès pour vannes dans la salle ordonnancement : encoffrement de la colonne d'alimentation AEP + vannes = habillage toute hauteur en médium peint non prévu en finition et nécessaire pour parachever l'esthétique des aménagements de la salle ordonnancement, pour un montant de 498 € HT ,

- porte en 93 coupe feu 1/2H sur hangar porte huisserie bois dur pour bloc climatisation en 170mm pour une porte oubliée dans la décomposition du prix global et forfaitaire, pour un montant de 505,00 € HT,

L'ensemble de ces éléments engendre une plus-value financière de 2 096 € HT soit 2515,20 € TTC soit une augmentation de 10,31 % par rapport au marché initial, et un nouveau montant du marché après avenant de 22 418,25 € HT soit 26 901,90 € TTC.

Ces travaux supplémentaires et des aléas en cours de chantier (erreurs d'implantation, vol de charpente) ont impacté l'ordonnancement du chantier et engendré une prolongation des délais d'exécution de 31 semaines ;

Lot 6

- garde corps 15 m2 sur trémie escalier mezzanine ; réalisation en encoffrement PLACO pour incorporation gaine VMC local Magasinier Hangar donnant lieu à la suppression de 5 ml de garde corps non fait à l'entreprise GILLES Roland (FTM10 entreprise GILLES Roland) ,

L'ensemble de ces éléments engendre une plus-value financière de 1 350 € HT soit 1 620 € TTC soit une augmentation de 3,06 % par rapport au marché initial,

et un nouveau montant du marché après avenant de 45 484,36 € HT soit 54 581,23 € TTC.

Ces travaux supplémentaires et des aléas en cours de chantier (erreurs d'implantation, vol de charpente) ont impacté l'ordonnancement du chantier et engendré une prolongation des délais d'exécution de 31 semaines ;

Lot 8

Des aléas en cours de chantier (erreurs d'implantation, vol de charpente) ont impacté l'ordonnancement du chantier et engendré une prolongation des délais d'exécution de 31 semaines sans incidence financière ;

Lot 9

Des aléas en cours de chantier (erreurs d'implantation, vol de charpente) ont impacté l'ordonnancement du chantier et engendré une prolongation des délais d'exécution de 31 semaines sans incidence financière ;

Lot 10

- fourniture et pose d'un Evier WINDSOR blanc Marque VILLEROY ET BOSH et mitigeur et raccordement sur le plan de travail post formé blanc posé par l'entreprise GILLES dans le Laboratoire Bât B., prestation nécessaire à la livraison d'un laboratoire opérationnel ;

L'ensemble de ces éléments engendre une plus-value financière de 508,50 € HT soit 610,20 € TTC soit une augmentation de 0,81 % par rapport au marché initial, et un nouveau montant du marché après avenant de 63 008,50 € HT soit 75 610,20 € TTC.

Ces travaux supplémentaires et des aléas en cours de chantier (erreurs d'implantation, vol de charpente) ont impacté l'ordonnancement du chantier et engendré une prolongation des délais d'exécution de 31 semaines ;

Lot 11

- suivant commande plan du 26/01/18 - Création 2 prises de courant II+T 10/16A demandées par les Utilisateurs à la suite d'une synthèse avant travaux, pour un montant de 238,20 € HT,

- adaptation des luminaires sur plafond placo type saillie pour salle de repos / réfectoire et open space, changement du type de luminaires pour être en cohérence avec la nature des plafonds acoustiques pour un montant de 691 € HT,

L'ensemble de ces éléments engendre une plus-value financière de 929,20 € HT soit 1 115,04 € TTC soit une augmentation de 1,60 % par rapport au marché initial, et un nouveau montant du marché après avenant de 58 936,00 € HT soit 70 724,40 € TTC.

Ces travaux supplémentaires et des aléas en cours de chantier (erreurs d'implantation, vol de charpente) ont impacté l'ordonnancement du chantier et engendré une prolongation des délais d'exécution de 31 semaines ;

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 30 novembre 2018 validant l'avenant n°1 du lot 5 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **AUTORISER** la signature des avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction et réhabilitation de locaux pour ACCM eaux rue Cotton sur la commune d'Arles pour les lots suivants :

Lot 1 « gros œuvre » pour une incidence financière de 929,65 € HT, soit 1 115,58 € TTC, soit une augmentation de 0,47 % par rapport au marché initial et un nouveau montant de marché de 200 186,12 € HT, soit 240 223,34 € TTC, avec une prolongation de délais de 31 semaines ;

Lot 2 « charpente métallique - bardages » pour une prolongation de délais de 31 semaines ;

Lot 3 « menuiseries extérieures aluminium » pour une prolongation de délais de 31 semaines ;

Lot 5 « menuiseries intérieures bois » pour une incidence financière de 2 096 € HT, soit 2 515,20 € TTC, soit une augmentation de 10,31 % par rapport au marché initial et un nouveau montant de marché de 22 418,25 € HT soit 26 901,90 € TTC , avec une prolongation de délais de 31 semaines ;

Lot 6 « cloisons - doublages - faux plafonds » pour une incidence financière de 1 350 € HT, soit 1 620 € TTC, soit une augmentation de 3,06 % par rapport au marché initial et un nouveau montant de marché de 45 484,36 € HT soit 54 581,23 € TTC , avec une prolongation de délais de 31 semaines ;

Lot 8 « peinture » pour une prolongation de délais de 31 semaines ;

Lot 9 « façades » pour une prolongation de délais de 31 semaines ;

Lot 10 « plomberie - chauffage - VMC » pour une incidence financière de 508,50 € HT, soit 610,20 € TTC, soit une augmentation de 0,81 % par rapport au marché initial et un nouveau montant de marché de 63 008,50 € HT soit 75 610,20 € TTC , avec une prolongation de délais de 31 semaines ;

Lot 11 « électricité » pour une incidence financière de 929,20 € HT, soit 1 115,04 € TTC, soit une augmentation de 1,60 % par rapport au marché initial et un nouveau montant de marché de 58 937,00 € HT soit 70 724,40 € TTC, avec une prolongation de délais de 31 semaines ;

2. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM lesdits avenants , ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération;

3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_194-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_194 : Economie / modification du périmètre du budget annexe de la Zone du Roubian

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

SLO

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_194-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

LI : 013-241300417-20181212-CC2018_194-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_194 : Economie / modification du périmètre du budget annexe de la Zone du Roubian

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.10

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2007-03, en date du 22 février 2007, par laquelle la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a créé le budget annexe de la zone du Roubian qui retrace depuis sa création les recettes et les dépenses liées aux opérations d'aménagement et de commercialisation des secteurs 7 et 8 de la zone ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-080, en date du 16 mai 2018, selon laquelle ACCM a souhaité développer encore plus cette zone et a procédé à la constitution de réserves foncières par l'acquisition des lots cadastrés F2061 (11 700 m²) et F2062 (15 037 m²). Cette acquisition est située dans le secteur 6 de la zone ;

Considérant que l'acquisition, l'aménagement, la vente de ces nouveaux terrains situés au sein du secteur 6 doivent, expressément, soit être rattachés à un budget d'aménagement existant (zone du Roubian), soit faire l'objet d'un budget propre.

Compte tenu des délais très courts pour la création d'un nouveau budget annexe propre d'une part, et de l'existence d'un budget annexe sur cette même zone, il est plus opportun de retracer cette acquisition au sein du budget annexe du Roubian, d'autant plus que cela permettrait à ACCM de pouvoir bénéficier du droit à la déduction de la TVA qui a concerné cette opération.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **DÉCIDER** d'élargir le périmètre du budget annexe de la Zone du Roubian au secteur 6 pour les lots cadastrés F2061 (11 700 m²) et F2062 (15 037 m²) ;
2. **INDIQUER** que le budget annexe du Roubian retrace les opérations d'aménagement et de commercialisation des secteurs 6 (lots cadastrés F2061 et F2062), 7 et 8.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-DELIBCC2018_195-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_195 : Finances / Budget annexe d'aménagement de la zone du Roubian - décision modificative n°1

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018



ID : 013_241300417-20181212-DELIBCC2018_195-BF



Arles Croû Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018
ID : 013-241300417-20181212-DELIBCC2018_195-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_195 : Finances / Budget annexe d'aménagement de la zone du Roubian - décision modificative n°1

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.1

Vu le budget annexe d'aménagement de la zone économique communautaire du Roubian à Tarascon adopté par délibération CC2018-038 du conseil communautaire en date du 28 mars 2018 ;

Vu la délibération CC 2018-194 du 12 décembre 2018 élargissant le périmètre du budget annexe, en intégrant les parcelles cadastrées F2061 et F2062 situées au sein de ce parc d'activité ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour acquérir lesdites parcelles à la société Vitembal SAS ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

Article unique - PROCÉDER aux transferts et ouvertures de crédits par chapitre au budget annexe d'aménagement de la zone du Roubian tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant	(M€)	Budget total
001	Résultat antérieur reporté	2 735 052,05		2 735 052,05
010	Opérations d'ordre entre sections	2 110 872,87	490 000,00	2 600 872,87
	TOTAL Dépenses INVESTISSEMENT	5 051 925,92	490 000,00	5 541 925,92
16	Impôts et dettes assimilées	2 564 735,92	490 000,00	3 054 735,92
27	Autres immobilisations financières	47 266,15		47 266,15
040	Opérations d'ordre entre sections	2 439 923,85		2 439 923,85
	TOTAL Recettes INVESTISSEMENT	5 051 925,92	490 000,00	5 541 925,92
002	Résultat de fonctionnement reporté	71 939,67		71 939,67
11	Charges à caractère général	155 000,00	490 000,00	645 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 439 923,85		2 439 923,85
	TOTAL Dépenses FONCTIONNEMENT	2 666 872,87	490 000,00	3 156 872,87
70	Vente de produits fabriqués, prestations de service	350 000,00		350 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 316 872,87	490 000,00	2 806 872,87
	TOTAL Recettes FONCTIONNEMENT	2 666 872,87	490 000,00	3 156 872,87

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN



Arles Crau Comarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_196-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_196 : Economie / bilan du dispositif Fisac Crau Montagnette et demande de solde du régime d'aide Fisac à l'Etat

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018



ID : 013-241300417-20181212-CC2018_196-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018
ID : 013-241300417-20181212-CC2018_196-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_196 : Economie / bilan du dispositif Fisac Crau Montagnette et demande de solde du régime d'aide Fisac à l'Etat

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu la délibération n°2009-162 du 24 novembre 2009 relative à la réalisation d'une étude commerce-artisanat préalable à des opérations éligibles au fonds d'intervention et de sauvegarde de l'artisanat et du commerce (Fisac) ;

Vu la délibération 2011-130 du 20 septembre 2011 relative à la mobilisation du solde de l'étude préalable à la mise en œuvre d'un Fisac sur les communes d'Arles, Saint- Martin-de-Crau, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues ;

Vu la délibération 2011-129 du 20 septembre 2011 relative à la transmission du programme d'actions Fisac Crau Montagnette aux services de l'État ;

Vu la décision n°13-0177 du 19 juin 2013 de madame la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme attribuant une subvention Fisac d'un montant de 350 000 € de financement sur le périmètre Crau Montagnette comprenant Saint-Martin-de-Crau, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues ;

Vu la délibération 2013-140 du 8 octobre 2013 relative à la notification et à la réalisation du programme de la première tranche Fisac Crau Montagnette ;

Vu la délibération 2014-130 du 15 octobre 2014 modifiant la convention-cadre par l'avenant n°1 ;

Vu la délibération 2015-145 du 25 novembre 2015 relative à l'abondement de l'enveloppe d'aides directes du Fisac Crau Montagnette ;

Vu la délibération 2016-201 du 16 novembre 2016 relative à la modification de la durée de la convention-cadre par l'avenant n°2 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a porté 5 dispositifs Fisac sur son territoire dont le Fisac Crau Montagnette ; ACCM a financé des actions pour un montant total de 28 334,85 € en fonctionnement et 158 330,86 € en aide directe. La participation globale d'ACCM à ce programme s'élève à 186 665,71 €.

Le taux de mobilisation des crédits Fisac accordés par l'État est de 93 % : 100 % des actions ont été réalisées en investissement, 73 % des actions en fonctionnement. La participation financière de l'État est de 326 767,30 €. Le montant de dépenses totales réalisées dans ce programme est de 2 865 078,83 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** le contenu du bilan du dispositif Fisac Crau Montagnette annexé comportant la partie évaluation du dispositif et les éléments justificatifs ;
2. **SOLLICITER** auprès de l'État le solde du régime d'aide Fisac pour clôturer ce dispositif soit un versement attendu de 10 604,90 € en fonctionnement et un versement attendu de 194 156 € en investissement ;
3. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4. **PRÉCISER** que la communauté d'agglomération ACCM s'engage à reverser les montants Fisac attribués à chacun des partenaires pour la réalisation des actions ;

5. **PRÉCISER** que les dépenses et les recettes correspondantes aux montants Fisac sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAJ, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018 
ID : 013-241300417-20181212-CC2018_196-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_197-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_197 : Economie / bilan du dispositif Fisac Arles centre ville secteur sauvegardé et demande de solde du régime d'aide Fisac à l'Etat

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

SLO

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_187-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_197-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_197 : Economie / bilan du dispositif Fisac Arles centre ville secteur sauvegardé et demande de solde du régime d'aide Fisac à l'Etat

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu la délibération n°2009-162 du 24 novembre 2009 relative à la réalisation d'une étude commerce-artisanat préalable à des opérations éligibles au fonds d'intervention et de sauvegarde de l'artisanat et du commerce (Fisac) ;

Vu la délibération n°2012-111 du 26 juin 2012 relative au programme Fisac Arles centre-ville périmètre sauvegardé ;

Vu la décision n°14-0631 du 9 décembre 2014 de la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire attribuant une subvention Fisac d'un montant de 244 852 € de financement sur le périmètre sauvegardé du centre-ville d'Arles ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a porté (ACCM) 5 dispositifs Fisac sur son territoire dont le Fisac Arles centre-ville secteur sauvegardé ; ACCM a financé des actions pour un montant total de 101 135,50€ en fonctionnement et 305 986 € en aides directes. La participation globale d'ACCM à ce programme s'élève à 407 121,50 €.

Le taux de mobilisation des crédits Fisac accordés par l'État est de 84 % : 100 % des actions ont été réalisées en investissement, 61 % des actions en fonctionnement. La participation financière de l'État est de 206 056,39 €. Le montant des dépenses totales réalisées dans ce programme est de 1 568 311,35 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** le contenu du bilan du dispositif Fisac Arles centre-ville secteur sauvegardé annexé comportant la partie évaluation du dispositif et les éléments justificatifs ;
2. **SOLLICITER** auprès de l'État le solde du régime d'aide Fisac pour clôturer ce dispositif soit un versement attendu de 1 140,69 € en fonctionnement et un versement attendu de 79 385 € en investissement ;
3. **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
4. **PRECISER** que la communauté d'agglomération ACCM s'engage à reverser les montants Fisac attribués à chacun des partenaires pour la réalisation des actions ;
5. **PRECISER** que les dépenses et les recettes correspondantes aux montants Fisac attribués sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :


AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET,

HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018 
ID : 013-241300417-20181212-CC2018_197-DÉ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_198-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_198 : Economie / bilan du dispositif Fisac Arles quartiers et villages et demande de solde du régime d'aide Fisac à l'Etat

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018



ID: 013-241300417-20181212-CC2018_196-DF



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_198-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_198 : Economie / bilan du dispositif Fisac Arles quartiers et villages et demande de solde du régime d'aide Fisac à l'Etat

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu la délibération n°2009-162 du 24 novembre 2009 relative à la réalisation d'une étude commerce-artisanat préalable à des opérations éligibles au fonds d'intervention et de sauvegarde de l'artisanat et du commerce (Fisac) ;

Vu la délibération 2011-130 du 20 septembre 2011 relative à la mobilisation du solde de l'étude préalable à la mise en œuvre d'un Fisac sur les communes d'Arles, Saint- Martin-de-Crau, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues ;

Vu la délibération n°2012-113 du 26 juin 2012 relative à la transmission du programme Fisac Arles villages et quartiers aux services de l'Etat ;

Vu la décision n°14-0208 du 24 février 2014 de madame la Ministre chargée de l'artisanat, du commerce et du tourisme attribuant une subvention Fisac d'un montant de 105 828 € de financement sur le périmètre de la ville d'Arles hors centre-ville secteur sauvegardé et hors zones urbaines sensibles ;

Vu la délibération 2014-113 du 2 juillet 2014 relative à la notification et à la réalisation du programme de la première tranche Fisac Arles villages et quartiers ;

Vu la délibération 2014-158 du 19 novembre 2014 relative à la modification de la convention cadre du programme de la première tranche Fisac Arles villages et quartiers ;

Vu la délibération 2016-160 du 28 septembre 2016 relative à l'abondement de l'enveloppe d'aide directe ;

Vu la délibération 2017-101 du 13 juin 2017 relative à la modification de la durée initiale de la convention cadre pour la réalisation du programme de la première tranche Fisac Arles villages et quartiers ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a porté 5 dispositifs Fisac sur son territoire dont le Fisac Arles villages et quartiers. ACCM a financé des actions pour un montant total de 7 200 € en fonctionnement et 283 915,97 € en aide directe. La participation globale d'ACCM à ce programme s'élève à 291 115,97 €.

Le taux de mobilisation des crédits Fisac accordés par l'État est de 92 % : 100 % des actions ont été réalisées en investissement, 21% des actions en fonctionnement. La participation financière de l'État est de 96 898,50 €. Le montant de dépenses totales réalisées dans ce programme est de 674 780,44 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** le contenu du bilan du dispositif Fisac Arles quartiers et villages annexé comportant la partie évaluation du dispositif et les éléments justificatifs ;
2. **SOLLICITER** auprès de l'État le solde du régime d'aide Fisac pour clôturer ce dispositif par un versement attendu de 46 875 € en investissement et le remboursement d'ACCM de 4 411,50 € de subvention en fonctionnement à l'État, correspondant à l'acompte versé par l'État à ACCM non mobilisé ;

3. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4. **PRÉCISER** que la communauté d'agglomération ACCM s'engage à reverser les montants Fisac attribués à chacun des partenaires pour la réalisation des actions ;

5. **PRÉCISER** que les dépenses et les recettes correspondantes aux montants Fisac sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018
ID : D13_241000417_20181217-CC2018_008-01-



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_199-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_199 : Economie / bilan du dispositif Fisac Arles zones urbaines sensibles et demande de solde du régime d'aide Fisac à l'Etat

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CG2018_159-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_199-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_199 : Economie / bilan du dispositif Fisac Arles zones urbaines sensibles et demande de solde du régime d'aide Fisac à l'Etat

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu la délibération n°2009-162 du 24 novembre 2009 relative à la réalisation d'une étude commerce-artisanat préalable à des opérations éligibles au fonds d'intervention et de sauvegarde de l'artisanat et du commerce (Fisac) ;

Vu la délibération 2011-130 du 20 septembre 2011 relative à la mobilisation du solde de l'étude préalable à la mise en œuvre d'un Fisac sur les communes d'Arles, Saint- Martin-de-Crau, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues ;

Vu la délibération n°2012-112 du 26 juin 2012 relative à la transmission du programme Fisac Arles zones urbaines sensibles aux services de l'Etat ;

Vu la décision n°14-0222 du 20 février 2014 de madame la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme attribuant une subvention Fisac d'un montant de 128 038 € de financement sur le périmètre d'Arles zones urbaines sensibles ;

Vu la délibération n°2014-114 du 2 juillet 2014 relative à notification et à la réalisation du programme de la première tranche du Fisac Arles zones urbaines sensibles ;

Vu la délibération n°2017-102 du 13 juin 2017 relative à la modification de la durée de la convention-cadre pour la réalisation du programme de la première tranche du Fisac Arles zones urbaines sensibles ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a porté 5 dispositifs Fisac sur son territoire dont le Fisac Arles zones urbaines sensibles ; ACCM a financé des actions pour un montant total de 22 760 € en fonctionnement et 72 442,30 € en aide directe. La participation globale d'ACCM à ce programme s'élève à 95 202,30 €.

Le taux de mobilisation des crédits Fisac accordés par l'État est de 95 % : 98 % des actions ont été réalisées en investissement, 84 % des actions en fonctionnement. La participation financière de l'État est de 121 774,40 €. Le montant de dépenses totales réalisées dans ce programme est de 329 320,87 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** le contenu du bilan du dispositif Fisac Arles zones urbaines sensibles annexé comportant la partie évaluation du dispositif et les éléments justificatifs ;
2. **SOLLICITER** auprès de l'État le solde du régime d'aide Fisac pour clôturer ce dispositif soit un versement attendu de 6 695,20 € en fonctionnement et un versement attendu de 48 256,40 € en investissement ;
3. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
4. **PRÉCISER** que la communauté d'agglomération ACCM s'engage à reverser les montants Fisac attribués à chacun des partenaires pour la réalisation des

actions ;

5. **PRÉCISER** que les dépenses et les recettes correspondantes aux montants Fisac sont inscrites au budget principal de l'exercice.


Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018 
ID : 013-241300417-20181212_CG2018_199-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_200-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_200 : Economie / présentation du bilan Fisac Tarascon tranche 2 et demande du solde de l'aide Fisac à l'Etat

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018



ID : 013-241300417-20181212-CC2018_200-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_200-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_200 : Economie / présentation du bilan Fisac Tarascon tranche 2 et demande du solde de l'aide Fisac à l'Etat

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 pris pour l'application du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L750-1 du code du commerce ;

Vu la décision n°14-0429 du 18 novembre 2014 de la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire attribuant une subvention Fisac d'un montant de 303 792 € pour le financement d'une deuxième tranche d'une opération urbaine sur Tarascon ;

Vu la délibération n°127/2015 en date du 31 mars 2015 de la commune de Tarascon par laquelle la commune de Tarascon transfère la gestion technique et financière de la mise en œuvre du dispositif Fisac tranche 2 de Tarascon à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu la délibération n°2015-20 du 23 avril 2015 portant transfert à ACCM de la maîtrise d'ouvrage technique et financière du Fisac Tarascon tranche 2, notification et réalisation du programme d'actions ;

Vu la délibération n°2017-140 du 26 septembre 2018 modifiant la durée de la convention cadre pour la réalisation du programme Fisac de la deuxième tranche ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a porté 5 dispositifs sur son territoire, dont le Fisac Tarascon centre ancien et les Ferrages tranche 2 ; ACCM a financé des actions pour un montant total de 6 117,50 € en fonctionnement et 88 888 € en aide directes. La participation globale d'ACCM à ce programme s'élève à 95 005,50 €.

Le taux de mobilisation des crédits Fisac accordés par l'État est de 96 % : 100 % des montants d'aide ont été mobilisés en investissement, 92 % des montants d'aide mobilisés en fonctionnement. La participation financière de l'État est de 293 009,50 €. Le montant de dépenses totales réalisées dans ce programme est de 864 211,27 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** le contenu du bilan du dispositif Fisac tranche 2 de Tarascon annexé comportant la partie évaluation du dispositif et les éléments justificatifs ;
2. **SOLLICITER** auprès de l'État le solde des aides Fisac pour clôturer ce dispositif, soit un versement attendu de 42 958,30 € en fonctionnement et un versement attendu de 115 440 € en investissement ;
3. **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
4. **PRÉCISER** que la communauté d'agglomération ACCM s'engage à reverser les montants attribués à chacun des partenaires pour la réalisation des actions ;
5. **PRÉCISER** que les dépenses et les recettes correspondantes aux montants de l'aide Fisac sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_200-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_201-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_201 : Économie / avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche sur la commune de Saint-Martin-de-Crau pour l'année 2019

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BÉRNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_201-DE



Arles Crau Comarçus Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_201 : Économie / avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche sur la commune de Saint-Martin-de-Crau pour l'année 2019

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 9.1

Vu l'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, pour l'activité et l'égalité des chances économiques, qui permet au maire d'accorder des dérogations au travail dominical à hauteur de 12 dimanches par an pour les commerces de détail ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que pour établir cet arrêté, la consultation de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune est obligatoire lorsque le nombre d'ouvertures dominicales excède 5 dimanches ;

Considérant que la mairie de Saint-Martin-de-Crau propose le calendrier suivant comprenant 6 dimanches d'ouverture en 2019, en lien avec les manifestations et animations de la ville :

- dimanche 6 janvier 2019 : soldes d'hiver
- dimanche 13 janvier 2019 : soldes d'hiver
- dimanche 8 décembre 2019 : Noël
- dimanche 15 décembre 2019 : Noël
- dimanche 22 décembre 2019 : Noël
- dimanche 29 décembre 2019 : Noël

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - DONNER un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail de la commune de Saint-Martin-de-Crau pour ces 6 dimanches de 2019, toutes branches d'activités confondues.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_202-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_202 : Economie / Octroi d'une subvention à Maximus cup

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018



ID : 013-241300417-20181212-CC2018_202-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018**CC2018_202 :** Economie / Octroi d'une subvention à Maximus cup**Rapporteur :** Claude VULPIAN**Nomenclature ACTES :** 7.5

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2018-143 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 relative aux actions et objectifs en matière de développement économique ;

Maximus cup est une association créée en 2017 à l'initiative de la chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles. Son but est d'organiser sur quatre jours, des événements e-sport autour des jeux vidéos. La première édition 2017 a rassemblé plus de 1 000 personnes. Cette année, l'événement se déroule du 29 novembre au 2 décembre 2018. Le programme est le suivant :

- Une cellule « formation », qui a eu lieu le 29 novembre, sous le patronage de la fédération France e-sport,
- Le « Arles business day », organisé le vendredi 30 novembre : conférence, workshop, start-up challenge, présentation d'entreprises innovantes du secteur, soirée networking,
- Des tournois professionnels, les 1er et 2 décembre 2018.

Parallèlement, des stands d'animation permettent aux visiteurs de découvrir cet univers.

Maximus cup favorise l'attractivité du territoire grâce au e-sport et promeut les entreprises locales innovantes au niveau national et international, grâce à la notoriété et la visibilité des professionnels de ce domaine. Pour cette édition, 3 000 personnes sont attendues.

Afin de lui donner les moyens de se développer, il est proposé d'attribuer à l'association Maximus cup, un soutien financier de 22 500 euros pour la mise en œuvre de cet événement.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'octroi d'une subvention de 22 500 € à l'association Maximus cup pour la mise en œuvre de ses actions ;

2 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, tout document relatif à la progression ou au suivi de ces dossiers ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_202-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_203-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_203 : Emploi / Attribution d'une subvention exceptionnelle de clôture au groupement d'employeurs Innov'emploi

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)


Étaient absents excusés:

- Madame María AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018 
ID : 013-241300417-20181212-CC2018_203-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_203 : Emploi / Attribution d'une subvention exceptionnelle de clôture au groupement d'employeurs Innov'emploi

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.5

Le groupement d'employeurs Innov'emploi a été initié en 2010 afin de permettre aux entreprises du territoire, notamment les TPE, de recruter à hauteur à la fois de leurs besoins et de leurs moyens, et ainsi de les aider à se développer tout en limitant leurs charges, avec l'objectif, in fine, de générer de nouveaux potentiels d'emploi sur le territoire.

Ces objectifs n'ont jamais été atteints. En effet, le groupement rencontre depuis sa création des difficultés financières liées notamment à ses charges de fonctionnement importantes qui nuisent à son attractivité pour les entreprises et n'a jamais réussi à trouver son équilibre financier, sollicitant chaque année des fonds publics, notamment d'ACCM, pour équilibrer ses comptes.

Compte tenu des difficultés rencontrées et de l'incapacité du groupement à se développer en attirant d'autres clients, le conseil d'administration d'Innov'Emploi a décidé de mettre un terme à ses activités et de dissoudre l'association support juridique.

ACCM ayant impulsé la création d'Innov'Emploi, le groupement sollicite une aide exceptionnelle pour clôturer ses comptes 2018 avant la dissolution de l'association.

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de clôture d'activité sollicitée par Innov'emploi auprès d'ACCM pour un montant de 25 000 € au titre de l'année 2018 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'octroi d'une subvention exceptionnelle de clôture de 25 000 € pour l'année 2018 à l'association Innov'emploi ;

2 - DIRE que cette subvention sera versée sur production du document officiel qui atteste de la dissolution ;

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte à intervenir dans cette affaire ;

4 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (3) : Mesdames et Messieurs :

BERTHOMIEU, BOUALEM, JUGLARET

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018 
ID : 013-241300417-20181212-CC2018_203-DE